REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE		
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance		
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération		
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.2	Fiscalité – autres taxes et redevances

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_467-DE

9

DEPARTEMENT
DU GERS
••••
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique ordinaire du **2 novembre 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le mardi 27 octobre 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Corinne QUEVILLY, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
Mme Sylvie COUDERC
M. Adrien FORET

Ont donné procuration :
Mme Sylvie COUDERC à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Adrien FORET à Mme Pascale RIVIERE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Omar ARMEL

Objet : Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » : Fixation du montant de la contre-valeur – Exercice 2027

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-10-6, et articles D. 213-48-12-8 à -13, et D. 213-48-35-2 ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_467-DE

Considérant que la Commune gère directement le service d'assainissement collectif et se trouve assujettie à cette redevance qu'elle paiera à l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE ;

Considérant que l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE a fixé à **0,25 € HT / m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2027 ;

Considérant que pour l'année 2027, le coefficient de modulation global de la Commune est fixé à **0,620** ;

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie (soit 0,25 € HT × 0,620 = 0,155 € HT) ;

Considérant qu'il appartient au concessionnaire du service de réseau d'assainissement, entité en charge du recouvrement, de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du m³ d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** à **0,155 € HT / m³** la contre-valeur correspondant à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2027 ;

- **PRÉCISE** que cette contrevaleur de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par le concessionnaire, et reversée à la Commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du contrat et du mandat d'encaissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Omar ARMEL

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE GERS

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 5 NOV. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 5 NOV. 2026